



Règlement des Études



24 septembre 2015

SOMMAIRE

Préambule

Cadre général et missions

Chapitre I – Organisation pédagogique

Départements

Filières et Cours

Chapitre II – Dispositions particulières

Culture et Formation musicale

Pratiques collectives

Filière Instrumentale

Filière Voix

Filière Théâtre

Filière Danse

Cycles spécialisés

Parcours personnalisés

Statut Hors cursus

Accompagnement des groupes amateurs

Classes à horaires aménagés

Evaluation

Préambule

Art. 1 : La finalité d'un règlement des Etudes est de porter à la connaissance des personnels et des usagers, les règles essentielles d'organisation et de fonctionnement pédagogique.

Art. 2 : Le présent règlement des Etudes du Conservatoire Henri Dutilleux remplace les dispositions relatives à l'organisation des études décrites auparavant dans les différents règlements précédents, adoptés pour les premiers par le Conseil Municipal du 29 Juin 1984 et modifiés par les délibérations suivantes : 29 juin 1989, 24 mai 1991, 26 juin 1998, ainsi que les versions ultérieures modifiées du 14 novembre 2005 puis du mois de juin 2011, validées par le Conseil d'Etablissement du Conservatoire.

Art. 3 : Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 Décembre 2007, le Conseil d'Etablissement du Conservatoire est l'instance habilitée à valider le présent règlement des Etudes, ainsi que toute modification ultérieure à apporter à ce document.

Art. 4 : Le présent règlement des Etudes du Conservatoire Henri Dutilleux doit être porté à la connaissance du public par voie d'affichage dans l'enceinte du Conservatoire. Une version téléchargeable est également mise en ligne sur le site de la ville de Clamart.

Art. 5 : Tout nouvel élève (ou son représentant légal s'il est mineur) reçoit un exemplaire du présent règlement lors de son inscription au Conservatoire, contre signature d'un récépissé qui stipule également que l'inscription, qui est un acte volontaire, implique l'acceptation de l'ensemble du règlement des Etudes du Conservatoire Henri Dutilleux.

Cadre général et missions

Art. 6 : Le Conservatoire de Clamart est un service public intercommunal placé sous l'autorité directe du Président de la Communauté d'Agglomération « Sud-de-Seine ». Il est donc soumis aux lois et règlements en vigueur régissant les collectivités territoriales de la République Française.

En 1988, il obtient l'agrément de la part de l'Etat (Ministère de la Culture – Direction de la Musique et de la Danse). Une délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 1995 lui a fait porter le nom du compositeur Henri Dutilleux. Un arrêté du Ministère de la Culture en date du 4 septembre 2008, classe le Conservatoire Henri Dutilleux de Clamart en Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Art. 7 : Le Conservatoire à Rayonnement Départemental Henri Dutilleux de Clamart est un établissement d'enseignement spécialisé dans les différentes disciplines de la Musique, de la Danse et de l'Art Dramatique.

Sa vocation première est d'éveiller les jeunes enfants au langage musical, chorégraphique et théâtral puis de leur offrir une formation complète dans la connaissance et la pratique de la ou des disciplines choisies. En associant l'exigence de qualité au plaisir de la réussite, le Conservatoire a pour ambition de former des amateurs autonomes, capables d'apporter un concours efficace à la vie culturelle locale.

Par ailleurs, en tant qu'établissement classé à rayonnement départemental, le Conservatoire offre dans certaines disciplines une formation spécifique propre aux élèves qui souhaitent s'engager dans la voie professionnelle.

Enfin, le Conservatoire a également une mission de Recherche Pédagogique, de Création et de Diffusion. Intégré à l'ensemble du dispositif culturel municipal, il constitue un pôle dynamique dans la vie musicale et culturelle de la Cité et du Département.

Art. 8 : Le Conservatoire comporte en son sein quatre voies d'apprentissage et/ou de pratique, adaptées à quatre publics spécifiques :

- un cursus diplômant, consistant en une formation initiale des jeunes élèves futurs amateurs,
- un cursus diplômant, consistant en une formation préprofessionnelle des étudiants souhaitant s'engager dans des études artistiques supérieures,
- un enseignement « hors cursus » non diplômant, s'adressant aux publics d'adolescents et d'adultes dans le cadre d'une formation initiale ou continue,
- un accompagnement pédagogique de groupes amateurs constitués (groupes de musiques actuelles ou ensembles de musique de chambre classique), avec une mise à disposition de locaux.

Chapitre I – Organisation pédagogique

Départements

Art. 9 : Les différentes disciplines enseignées au Conservatoire Henri Dutilleux sont réunies de manière cohérente, par famille ou par groupes de spécificités communes appelés Départements.

Le fonctionnement par département a pour but de :

- définir un cursus pédagogique adapté aux besoins des élèves selon les disciplines regroupées,
- favoriser un enseignement ouvert grâce au décroisement des classes,
- créer une dynamique de réflexion commune et de formation continue des enseignants, interne à l'établissement,
- assurer un contrôle continu des élèves plus diversifié parce que non limité à la seule classe,
- faire émerger et mettre en œuvre des projets spécifiques à chaque département.

Art. 10 : Les disciplines enseignées sont regroupées dans les départements pédagogiques selon le schéma suivant :

Bois : piccolo, flûte traversière, hautbois, clarinette, basson

Claviers : piano, orgue

Cordes : violon, alto, violoncelle, contrebasse

Cuivres, saxophone et percussions : trompette, cor, trombone, tuba, saxophone et percussions classiques

Danse : classique, contemporaine

Formation musicale : éveil, initiation, cycles 1, 2 et 3 (CEM), FM musiques actuelles, FM adultes, atelier de création et nouvelles technologies, musique au bac, analyse musicale

Instruments polyphoniques : accordéon, guitare, harpe

Jazz : piano jazz, batterie, guitare basse, contrebasse jazz, saxophone jazz

Musiques actuelles : accompagnement de groupes amateurs

Musique ancienne : flûte à bec, clavecin, viole de gambe, violon baroque, violoncelle baroque

Musiques traditionnelles : flûte et tambour, percussions digitales

Théâtre : interprétation théâtrale, technique vocale, marionnettes et théâtre d'objet, masques, corps en jeu, culture théâtrale, lectures, danse contemporaine

Voix : chant

Départements en préfiguration ou coordonnés par la direction :

Interdisciplinarité

Pratiques collectives

Accompagnement (danse, chant, manifestations élèves et évaluations élèves)

Filières et Coursus

Art. 11 : Le Conservatoire Henri Dutilleux découpe son action pédagogique en quatre filières ayant chacune leur cursus propre :

- la filière Instrumentale (cf. annexe 1)
- la filière Voix (cf. annexe 2)
- la filière Théâtre (cf. annexe 3)
- la filière Danse (cf. annexe 4)

Conformément au SNOF 2008 (Schéma national d'orientation pédagogique), les cursus d'étude des différentes filières s'organisent en cycles s'étendant sur plusieurs années, offrant ainsi aux élèves la possibilité d'une progression plus personnalisée et mieux adaptée au rythme de chacun, sans pour autant minimiser le caractère exigeant de l'apprentissage d'une discipline artistique.

Chapitre II – Dispositions particulières

Culture et Formation musicale

Art. 12 : Les cours de Culture et Formation musicale faisant partie intégrante de l'apprentissage (hormis la filière Théâtre), aucune dispense de ces enseignements ne peut être accordée au sein d'un cursus diplômant.

Art. 13 : Lorsqu'en fin d'année scolaire, le contrôle continu en intra-cycle ou l'examen de fin de cycle montre un niveau insuffisant pour accéder au niveau supérieur, l'élève est amené à redoubler son année. Il n'est possible de redoubler qu'une seule fois dans un même cycle.

Art. 14 : Un élève n'ayant pas atteint le niveau attendu pour passer dans le niveau supérieur, alors qu'il a déjà redoublé dans le cycle, n'est pas autorisé à continuer son apprentissage dans le cursus diplômant. Selon sa situation, il lui sera proposé une réorientation vers un autre parcours, à condition qu'il en ait le profil.

Art. 15 : A l'issue de chaque année scolaire, les enseignants de Culture et Formation musicale décident selon les barèmes préétablis et validés par la Direction, du passage ou non des élèves dans le niveau supérieur. Une commission de passage composée des enseignants et d'un membre de la Direction étudie les situations pouvant éventuellement faire l'objet d'un rattrapage ou d'un passage à l'essai. Cette commission valide définitivement les résultats. Ceux-ci sont ensuite portés à la connaissance des familles par voie d'affichage dans le hall du conservatoire.

Art. 16 : Le cycle 3 de CFM (*Culture et Formation Musicale*) est facultatif pour les élèves instrumentistes souhaitant poursuivre leurs études en vue de l'obtention du CEM (*Certificat d'Etudes Musicales*). En revanche, la détention du Brevet de fin d'études musicales est indispensable.

Art. 17 : Le cycle 3 de CFM est obligatoire pour les étudiants inscrits en cycle spécialisé DEM (*Diplôme d'Etudes Musicales*).

Art. 18 : Les élèves inscrits en Hors cursus sont exemptés du cours de CFM une fois atteint un niveau équivalent à une fin de cycle 1. Des cours spécifiques pour adultes sont proposés.

Pratiques collectives

Art. 19 : Tout élève inscrit dans la filière Instrumentale se doit de suivre une pratique collective, celle-ci faisant partie intégrante de l'apprentissage.

Art. 20 : Le parcours d'études musicales étant conçu de manière à offrir aux élèves une formation complète et diversifiée, à chaque niveau instrumental correspond une ou deux pratiques collectives particulières. Aussi, chaque élève doit suivre le cours de pratique collective correspondant à son niveau d'études instrumentales. Seule une incompatibilité incontournable d'emploi du temps interne à l'établissement ou en rapport avec l'emploi du temps de l'établissement scolaire de l'élève sera étudiée et fera l'objet d'une orientation vers une autre pratique collective.

Art. 21 : Les élèves instrumentistes également inscrits en Maîtrise peuvent être exemptés d'une pratique collective semestrielle vocale. En revanche, la Maîtrise ne peut remplacer une pratique collective instrumentale.

Art. 22 : Tout élève doit obligatoirement participer aux spectacles et concerts organisés dans le cadre de sa pratique collective.

Art. 23 : Le Conservatoire peut accueillir dans les pratiques collectives des élèves qui ne suivent plus de cours par ailleurs, sous réserve de la cohérence des effectifs, du niveau suffisant de l'élève concerné et de son assiduité.

Filière Instrumentale

Art. 24 : Tout élève inscrit dans le cursus diplômant doit se présenter aux bilans et examens organisés dans le cadre de ses études. Seul un cas de force majeure, dûment justifié par courrier adressé au Directeur le dispensera exceptionnellement d'une évaluation.

Art. 25 : Les évaluations appelées « bilans » concernent exclusivement les élèves inscrits dans les niveaux suivants : Initiation 1, Initiation 2, 1C3, 2C2, 3C1, 3C2, DEM1 et DEM2.

Art. 26 : Les élèves inscrits dans les niveaux 1C4, 2C4, 3C3 et DEM3 doivent obligatoirement se présenter à l'examen de fin de cycle. Une année supplémentaire leur sera accordée en cas d'échec.

Art. 27 : Contrairement aux bilans intra-cycles, un élève peut être présenté par anticipation à un examen de fin de cycle, si son professeur estime cela envisageable et profitable pour sa progression. La présentation à cet examen ne le dispense pas pour autant d'un bilan, si celui-ci concerne le niveau dans lequel l'élève est inscrit.

Art. 28 : L'obtention de l'Attestation de fin de cycle 1 ne peut se faire au-delà d'une période de 5 ans, de même que l'obtention du Brevet d'études musicales (fin du cycle 2). L'ensemble des UV permettant l'obtention d'un CEM (Certificat d'études musicales) ou d'un DEM (Diplôme d'études musicales) doit être validé au plus tard dans les quatre années suivant l'admission dans le cycle 3 concerné. Les congés annuels dont la demande a été faite par écrit auprès du Directeur ne sont pas comptabilisés.

Art. 29 : Les élèves ayant obtenu un CEM en moins de 12 années de scolarité effectuées depuis l'entrée en cycle 1 peuvent bénéficier d'années supplémentaires en Hors Coursus jusqu'à l'atteinte du

total de ces 12 années. Ces élèves peuvent bénéficier d'un cours hebdomadaire de 1 heure à condition qu'ils intègrent la pratique collective prioritaire du cycle 3.

Art. 30 : Tout élève inscrit dans une classe instrumentale, qu'il soit dans un cursus diplômant ou non, se doit de participer aux auditions, concerts, spectacles et master classes proposés par le professeur.

Filière Voix

Art. 31 : L'accès à la classe de chant lyrique se fait sur audition, organisée au mois de septembre.

Art. 32 : La classe de chant lyrique est accessible à partir de 16 ans pour les femmes et 17 ans pour les hommes, l'âge maximum est fixé à 35 ans. Des dérogations exceptionnelles à la limite d'âge peuvent être accordées selon les résultats de l'audition d'entrée.

Art. 33 : Le Conservatoire propose aux candidats à l'entrée en classe de chant de suivre des cours de groupe durant plusieurs semaines, afin de les préparer à l'audition qui se déroulera devant un jury interne.

Les candidats doivent présenter un air, une mélodie, ou une chanson de leur choix qui peut être accompagnée, sous réserve d'adresser la partition au Conservatoire au moins une semaine avant la date de l'audition.

Une liste d'ordre est établie à l'issue de cette audition. Les candidats sont retenus dans l'ordre de cette liste en fonction du nombre de places disponibles.

Art. 34 : Le professeur de chant établit un bilan de connaissances de l'élève et décide si celui-ci doit suivre ou non un cours complémentaire de CFM spécifique chanteurs. Tout élève doit se plier à la décision du professeur, si celui-ci juge ce cours complémentaire indispensable.

Art. 35 : Tout élève de la classe de chant se doit de suivre une pratique collective. Le professeur décide de la pratique collective la plus adaptée au profil et au niveau de chacun de ses élèves.

Art. 36 : La Maîtrise (chœur d'enfants et d'adolescents) est organisée en 3 cycles. L'accès à ce chœur se fait sur audition, organisée en juin et en septembre de chaque année.

Art. 37 : Le cours de CFM est obligatoire jusqu'à l'obtention de l'UV (*Unité de Valeur*) du Brevet de fin de cycle 2, pour les élèves maîtrisiens.

Art. 38 : Tout élève inscrit dans la filière Voix se doit de participer aux auditions, concerts, spectacles et master classes proposés par le professeur.

Art. 39 : Les élèves de la filière Voix sont soumis aux mêmes obligations d'évaluation que celles citées précédemment.

Filière Théâtre

Art. 40 : L'accès à la classe d'Art dramatique se fait sur audition, organisée au mois de septembre.

Art. 41 : Cette classe est accessible à partir de l'âge de 13 ans.

Art. 42 : Les candidats présentent un texte de leur choix devant un jury interne, puis sont intégrés à la classe en fonction des places disponibles, dans le cycle qui correspond à chacun.

Art. 43 : Tout élève inscrit dans la filière Théâtre se doit de participer aux spectacles et master classes proposés par les professeurs.

Art. 44 : Les élèves de la filière Théâtre sont soumis aux mêmes obligations d'évaluation que celles citées précédemment.

Filière Danse

Art. 45 : L'accès aux classes de danse classique ou contemporaine se fait sur dossier de préinscription. Les affectations se font en fonction des places disponibles et des niveaux de cours existants.

Art. 46 : Tout élève souhaitant intégrer une classe de danse classique ou contemporaine doit fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse et ce en chaque début d'année scolaire.

Art. 47 : Le professeur de danse peut à tout moment de la scolarité d'un élève, déceler une contre-indication physique qui puisse nécessiter l'arrêt de la scolarité après examen médical de contrôle.

Art. 48 : Les élèves doivent se présenter aux cours munis de la tenue demandée par le professeur.

Art. 49 : Tout élève inscrit dans la filière Danse se doit de participer aux spectacles et master classes proposés par les professeurs.

Art. 50 : Les élèves de la filière Danse sont soumis aux mêmes obligations d'évaluation que celles citées précédemment.

Cycles spécialisés

Art. 50 : Le Conservatoire Henri Dutilleux de Clamart est habilité à dispenser une formation préprofessionnelle dans le cadre de cycles spécialisés permettant la délivrance de DEM et de DET à dominante « Marionnette et Théâtre d'objets ».

Art. 51 : L'accès aux cycles spécialisés DEM et DET se fait par le biais d'un concours d'entrée organisé au mois d'octobre. La liste des disciplines ouvertes à ce concours est mise à jour chaque année au mois de juin, de même que les programmes sont rendus publics via le site internet de la ville de Clamart.

Art. 52 : Le contenu des enseignements dispensés au sein des cycles spécialisés est détaillé dans les annexes 1 à 3.

Art. 53 : Tout élève inscrit en cycle spécialisé se doit de participer aux auditions, spectacles et master classes proposés par les professeurs.

Art. 54 : Les élèves des cycles spécialisés sont soumis aux mêmes obligations d'évaluation que celles citées précédemment.

Parcours personnalisés

Art. 55 : Un parcours personnalisé peut être proposé aux élèves instrumentistes à l'issue du bilan de 2C2. La demande peut également émaner de l'élève.

Art. 56 : Le parcours personnalisé est accessible une fois le niveau 2C2 validé en instrument et en Culture et Formation musicale. Sa durée maximale est de deux ans, son contenu est détaillé en annexe 1.

Art. 57 : Un rendez-vous avec un membre de la Direction est nécessaire afin d'étudier la motivation de l'élève et de définir le contenu de ce parcours, en accord avec les enseignants concernés.

Art. 58 : Les élèves inscrits en parcours personnalisé sont autorisés à présenter l'UV instrumentale du Brevet de fin de cycle 2 s'ils le souhaitent. Selon les possibilités de la classe d'instrument, le temps de cours pourra être conservé et identique à celui du cycle 2. Si les effectifs de la classe ne le permettent pas ou si l'élève ne souhaite pas se présenter à cet examen, le temps de cours d'instrument passera à 30 minutes hebdomadaires.

Art. 59 : La réussite de l'UV instrumentale en fin de cycle 2 ne permet pas l'accès au cycle 3. Si l'élève souhaite intégrer un cycle 3, il devra obligatoirement valider l'UV de CFM de fin de cycle 2 dans l'année qui suit.

Art. 60 : Un élève ayant terminé le parcours personnalisé et qui ne souhaite pas intégrer un cycle 3 peut continuer ses études en Hors cursus selon les critères propres à ce statut.

Statut Hors cursus

Art. 61 : Le statut Hors cursus permet de suivre des cours dispensés en dehors des cadres et niveaux fixés par un cursus diplômant ou un parcours personnalisé.

Art. 62 : Après avoir effectué ses années de collège, tout élève du Conservatoire ou toute personne venant de l'extérieur peut en faire la demande. Ce statut offre la possibilité d'apprendre et de pratiquer la musique, dans une période de la vie particulièrement chargée.

Art. 63 : La demande se fait par le biais du dossier d'inscription ou de réinscription. Celle-ci est étudiée en fonction des places disponibles dans la discipline demandée.

Art. 64 : Une fois l'inscription validée, un test de formation musicale peut éventuellement s'avérer nécessaire. A l'issue de celui-ci, il sera demandé ou non d'intégrer un cours de cette discipline. Le socle des connaissances requises dans ce domaine repose sur les quatre premières années d'étude de formation musicale.

Art. 65 : Il peut être proposé ou non d'intégrer une pratique collective, selon le profil de l'élève et les différentes offres existant au sein du Conservatoire.

Art. 66 : S'agissant d'un contrat « donnant-donnant » d'une année renouvelable entre l'élève et le Conservatoire, ce renouvellement s'effectue sous conditions. Un bilan est effectué en fin de chaque année par le biais d'un entretien avec la Direction et l'enseignant, évaluant la motivation et l'implication de l'élève, afin de décider de la poursuite ou non des études.

Art. 67 : La durée des études est comprise entre 1 an et 6 ans pour les élèves débutants. En revanche, pour ceux qui en font la demande au cours de leurs études musicales, les années sont accordées au prorata de ce qui reste sur une scolarité totale de 11 années au maximum.

Art. 68 : En contrepartie d'un enseignement de qualité dispensé par des enseignants qualifiés, les élèves s'engagent à fournir un travail régulier et à suivre les cours assidûment, y compris les cours complémentaires jugés nécessaires par l'équipe pédagogique. Comme tous les élèves fréquentant le Conservatoire, ils s'engagent à participer aux auditions.

Accompagnement des groupes amateurs

Art. 69 : Ayant également une mission d'accompagnement de la pratique amateur, le Conservatoire Henri Dutilleux de Clamart constitue un Pôle ressources des groupes amateurs de la ville, leur mettant des locaux à disposition ainsi qu'un accompagnement pédagogique.

Art. 70 : Le parcours pédagogique s'adresse en priorité aux groupes de musiques actuelles proposant leurs propres créations. Partant du projet collectif des musiciens, il associe enseignement artistique spécialisé et valorisation des propositions artistiques avec alternance de séances accompagnées et de séances en autonomie. Il aboutit, lorsque le groupe en a acquis la maturité, à un enregistrement en studio.

Art. 71 : Dans le cadre des nouveaux dispositifs à destination des parents, le Conservatoire propose de mettre à la disposition de musiciens amateurs locaux constitués en groupes des salles de répétition en journée, pour des séances alternant autonomie et accompagnement pédagogique (pris en charge ponctuellement par des enseignants ayant des heures disponibles).

Art. 72 : Les demandes se font par le biais des dossiers de préinscription et sont acceptées dans la limite des possibilités d'accueil du Conservatoire.

Classes à horaires aménagés

Art. 73 : Les élèves du Conservatoire étant par ailleurs dans une classe à horaires aménagés musique (CHAM) ont une partie de leurs cours dispensée sur le temps scolaire. Ces cours sont en règle générale celui d'instrument et celui de formation musicale, pour peu que les enseignants soient présents les jours où les élèves sont libérés par le collège, et pour peu que le niveau du cours de FCM soit créé sur ces mêmes jours.

Art.74 : Les élèves en CHAM suivent le cursus complet du CRD, les deux heures hebdomadaires dispensées par le professeur de musique du collège venant s'ajouter à ces enseignements. Ce cours ne peut en aucun cas se substituer à la pratique collective dispensée au sein du Conservatoire dans le cadre du cursus dans lequel les élèves sont inscrits.

Evaluation

Art. 75 : En complément des modalités d'évaluation précisées dans les articles ci-dessus du chapitre II, un contrôle continu des élèves est effectué, quelle que soit leur filière ou leur statut. Ce contrôle continu est porté à la connaissance des familles par le biais de bulletins semestriels en février et en juin de chaque année. Il est également reporté sur les bulletins trimestriels du Collège des élèves des classes à horaires aménagés.

Annexes

Annexe 1 : Filière Instrumentale

Annexe 2 : Filière Voix

Annexe 3 : Filière Théâtre

Annexe 4 : Filière Danse

FILIERE

FORMATION

Formation Musicale

CYCLE DECOUVERTE			
A 5 ans	Eveil interdisciplinaire : chant / éveil corporel / éveil culturel / percussions		
A 6 ans	Initiation interdisciplinaire : chorale / expression corporelle / formation musicale / marionnettes / percussions		
CYCLE 1			
A partir de 7 ans	1C1	1h15	Lecture / Rythme - pulsation / Théorie - oreille - voix (3 professeurs) / Ateliers déchiffrage
	1C2	1h15	Lecture / Rythme - percussions / Théorie - oreille - voix (3 professeurs) / Ateliers déchiffrage
	1C3	1h15	Lecture / Polyrythmie - percus. / Théorie - oreille - voix (3 professeurs) / Ateliers déchiffrage
	1C4	1h30	Lecture globale / Théorie - oreille - voix / Harmonie clavier (3 professeurs) / Ateliers déchiffrage
CYCLE 2			
Si attestation 1C	2C1	1h45	1h15 Lecture / Rythme / Théorie + 30' Harmonie musiques actuelles (2 professeurs)
	2C2	1h45	1h15 Lecture / Rythme / Théorie + 30' Harmonie musiques actuelles (2 professeurs)
	2C3	2h15	1h30 Lecture / Rythme / Théorie + 45' Harmonie - exploration sonore MAO (2 professeurs)
	2C4	2h15	1h30 Lecture / Rythme / Théorie + 45' Harmonie - exploration sonore MAO (2 professeurs)
CYCLE 3			
Si brevet 2C	3C1	3h	1h Lecture - déchiffrage / 1h Oreille - harmonie - théorie / 1h Analyse - Culture (3 professeurs)
	3C2	3h	1h Lecture - déchiffrage / 1h Oreille - harmonie - théorie / 1h Analyse - Culture (3 professeurs)
	3C3	3h	1h Lecture - déchiffrage / 1h Oreille - harmonie - théorie / 1h Analyse - Culture (3 professeurs)
			*Possibilité de suivre analyse seule (2h en CEM / 3h en DEM)

Complément : actions "Culture" au sein des cours tout au long du parcours

Attestation de fin de 1er Cycle : FM / instrument / Pratiques collectives

Brevet de fin de 2ème Cycle : FM / instrument / Pratiques collectives

Certificat d'Etudes Musicales : Instrument / Pratiques collectives / Projet personnel / (FM facultative)

Cas

Parcours

Après 2C2 validés	PP1	1H30	Atelier au choix parmi : Composition et Nouvelles Technologies / Initiation aux Musiques Amplifiées / Initiation à la Direction d'Ensembles
	PP2	1H30	

Hors

Après le collège	1h	Formation musicale adultes débutants (facultative si niveau suffisant)
Sur entretien	1h	Formation musicale adultes avancés (facultative si niveau suffisant)

FORMATION

Cycle

Après Brevet	3C1	3h	1h Lecture - déchiffrage / 1h Oreille - harmonie - théorie / 1h Analyse - Culture *
Sur concours	3C2	3h	1h Lecture - déchiffrage / 1h Oreille - harmonie - théorie / 1h Analyse - Culture
	3C3	3h	1h Lecture - déchiffrage / 1h Oreille - harmonie - théorie / 1h Analyse - Culture
			*Possibilité de suivre analyse seule (3 heures)

Diplôme d'Etudes Musicales : Instrument / Formation musicale / Analyse / Pratique collective / Option

INSTRUMENTALE

AMATEUR

Formation Instrumentale	
Instrument	Pratiques collectives

CYCLE DECOUVERTE				
Ateliers de découverte instrumentale optionnels (13 à 17 disciplines)				A 5 ans
INIT	30'	Annuelle	Chorale ou percussions	45' / A 6 ans
CYCLE 1				
1C1	30'	Semestrielle	Chorale expression corporelle / Orchestre ou Musique de chambre	45' à 1h15 / A partir de 7 ans
1C2	30'		Chorale théâtre / Orchestre ou Musique de chambre	45' à 1h15
1C3	30'		Chorale / Impro libre ou Sound Painting ou Découverte des claviers	45' à 1h15
1C4 - 1C5	30'	Annuelle	Chorale / Ensembles / Orchestre / Musique de chambre pianistes (selon discipline)	45' à 1h30
CYCLE 2				
2C1	40'	Semestrielle	Musique de chambre / Corps musical junior ou Ensembles	45' à 1h30 / Si attestation 1C
2C2	40'		Orch. création collective / Initiation baroque ou Initiation jazz ou Ensemble	1h à 1h30
2C3	40'	Annuelle	Orch. symphonique 2C / Big Band junior / Musique de chambre pianistes (selon discipline)	45' à 2h
2C4 - 2C5	45'		Orch. symphonique 2C / Big Band junior / Musique de chambre pianistes (selon discipline)	45' à 2h
CYCLE 3				
3C1	1h	Annuelle	Orch. Symphonique 3C / Musique de chambre / Ensembles (selon discipline)	2h / Si brevet 2C
3C2	1h		Orch. Symphonique 3C / Musique de chambre / Ensembles (selon discipline)	2h
3C3 - 3C4	1h		Orch. Symphonique 3C / Mus. de chambre et poésie/ Ensembles (selon discipline)	2h
(Centre de Documentation) / Parcours spectateur				

particuliers

personnalisé

PP1	30'	Annuelle	Orch. Symphonique 2C / Ensembles / Musique de chambre pianistes	45' à 2h	Après 2C2 validés
PP2	30'				

Possibilité de valider l'UV instrumentale du Brevet de fin de 2ème cycle

Cursus

HC	30'	Annuelle	Pratique collective adaptée au niveau instrumental	45' à 2h	Après le collège
----	-----	----------	--	----------	------------------

Contrat un an renouvelable : débutant 6 ans max. / autre plafonné à 11 ans de conservatoire

PRÉPROFESSIONNELLE

spécialisé

DEM 1	1h15	Annuelle	Orch. Symphonique 3C / Musique de chambre / Ensembles (selon discipline)	2h	Après Brevet
DEM 2	1h15		Orch. Symphonique 3C / Musique de chambre / Ensembles (selon discipline)	2h	Sur concours
DEM3 - 4	1h15		Orch. Symphonique 3C / Musique de chambre / Ensembles (selon discipline)	2h	

Option obligatoire

A choisir parmi : Spécialisation (orgue, clavecin, violon baroque, violoncelle baroque, saxophone jazz, piano complémentaire) / Composition et Nouvelles Technologies / Projet personnel	45' à 1h30
--	------------

Filière Théâtre

INITIATION		CHAT Collège	
Durée 1 à 2 ans	A partir de 13 ans	Entretien de motivation	
INIT1 - INIT2	2 heures hebdomadaire	Durée 4 ans	A partir de la 6ème (11 ans)
		6ème - 5ème - 4ème - 3ème	
CYCLE I		le corps en jeu	
Durée 1 à 2 ans	A partir de 15 ans		
1C1 - 1C2	2 heures hebdomadaire	2 heures hebdomadaires	
		Contrôle continu	
CYCLE II		Marionnettes et théâtre d'objets	
Après avis de passage des professeurs			Interprétation théâtrale
Durée 1 à 2 ans		Cours optionnel	Cours optionnel
2C1 - 2C2	4 heures hebdomadaires	2 heures hebdomadaires	3 heures mensuelles
Brevet de fin de cycle 2			4 heures mensuelles
		Contrôle continu + prestation finale devant un jury extérieur	
CYCLE III amateur		Interprétation théâtrale	
Après validation du cycle 2			Découverte marionnettes et théâtre d'objet
Durée 1 à 3 ans		Atelier masque	
3C1 - 3C2 - 3C3	4 heures hebdomadaires	2 heures hebdomadaires	4 heures mensuelles
Examen du CET			4 heures mensuelles
		Contrôle continu + prestation finale devant un jury extérieur	
CYCLE III spécialisé		Danse contemporaine	
Après validation du cycle 2			Th. contemporain / histoire du Théâtre
Durée 2 ans		Interprétation théâtrale	
DET1 - DET2	3 à 5 h hebdomadaires	3 à 4 h hebdomadaires	2 heures hebdomadaires
Examen du DET	Et stages trimestriels		1 heure hebdomadaire
		Contrôle continu + prestation finale devant un jury extérieur sous forme d'un Projet personnel	

Filière Danse

Danse classique		Danse contemporaine	
EVEIL INTERDISCIPLINAIRE			
Durée 1 an	Enfants de 5 ans	1h30 hebdomadaire	Ecoute musicale / Eveil corporel / Percussions digitales
		INITIATION	
Durée 2 ans			
INIT1	Enfants de 6 ans (révolus au 1er septembre)	1h hebdomadaire	Expression corporelle dans le cadre de l'initiation de FM
INIT2	Enfants de 7 ans (révolus au 1er septembre)	1h hebdomadaire	
		CYCLE I	
Durée 4 à 5 ans	Enfants de 8 ans (possibilité de débiter à 9 et 10 ans)		
1C1	année probatoire	2 heures hebdomadaires	1 cours de 1h30 et un cours de danse classique
1C2		2 heures hebdomadaires	
1C3		2 heures hebdomadaires	
1C4 - 1C5		3 heures hebdomadaires	
		CYCLE II	
Durée 4 à 5 ans	Après Attestation fin de 1er cycle		
2C1			Cours complémentaires 1h30 de danse contemporaine ou musique ou théâtre
2C2		2 cours de 1h30	
2C3		2 cours de 1h30	
2C4 - 2C5		2 cours de 1h30	
		1h30 technique + 2h répertoire	
		CYCLE III amateur	
Durée 2 à 4 ans	Après Brevet fin de 2nd cycle		
3C1		2 cours de 2h	
3C2		2 cours de 2h	
3C3 - 3C4		2 cours de 2h	
		2 cours de 2h	
		ATELIER HORS CURSUS	
	A l'issue du cycle 2	1h30 hebdomadaire	ATELIER HORS CURSUS 1h30 hebdomadaire